

Conseil Exécutif du 29 mai 2009

DELIBERATION N°135/2009

**DOTATION COMPLEMENTAIRE D'AIDE SOCIALE
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MIQUELON
AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 217-97 du 22 décembre 1997 relative au transfert de compétences en matière d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération n° 253/08 accordant des acomptes sur dotations et subventions annuelles d'aide sociale ;
- VU** la délibération n° 62/2009 arrêtant la dotation d'aide sociale au Centre Communal d'Action Sociale de Miquelon au titre de 2009 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article unique : Dans l'attente de la prise en charge des aides ménagères intervenants auprès des personnes âgées par le budget A.P.A prévu à cet effet, le Conseil Exécutif Territorial décide d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Miquelon au titre de l'année 2009 une dotation complémentaire de 20 000 € sur les crédits d'Aide Sociale inscrits au chapitre 65 du Budget de la Collectivité.

La dotation affectée aux aides ménagères sera versée au Centre Communal d'Action Sociale dès la signature de la présente délibération.

Adopté

5 voix pour
XX voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 8
Conseillers présents : 5
Conseillers votants : 5

Le Président,

Stéphane ARTANO.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ... 600Z NINC S. Q.

